Code action: CC2.1

Nom action : Prendre en compte l'énergie et le climat dans l'élaboration et la mise en oeuvre du contrat de rivière

Contexte action : Dans le cadre de sa politique de gestion de l?eau et des milieux aquatiques, Le Grésivaudan a engagé l'élaboration d'un contrat de rivière afin d'atteindre le bon état des milieux en 2015, but fixé par le SDAGE (Schéma Directeur d?Aménagement et de Gestion des Eaux) et la DCE (Directive Cadre Européenne sur l?Eau).

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière d'ici 2015, 10 études préalables sont en cours. Dans ce cadre, il est nécessaire d'intégrer l'énergie et le climat afin d'approfondir la connaissance des milieux hydrologiques et d'anticiper les effets du changement climatique sur la qualité des eaux, sur la disponibilité de la ressource (ressources souterraines, de surface), sur les activités associées (hydroélectricité, impacts sur les peuplements piscicoles...).

Aussi, la démarche de Plan Climat viendra alimenter le contrat de rivière du Grésivaudan tant dans la phase études préalables que la phase de mise en oeuvre (dès 2015).